**Marine nationale**

DCSSF

DSSF TOULON

Niveau de classification

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **MA** | **MD** | **MS** | **MC/SF** | **NP** |  | **CAC Armement** |
|  |  |  |  | **x** |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | Identifiant du marché | **2** | **0** | **2** | **5** |  | **S** | **2** | **5** | **T** | **4** | **0** | **0** | **1** | **9** | **0** | **0** | **0** | **0** | |  | Année | | | | Numéro interne du contrat | | | | | | | | | | n°Avt | | AS | |   MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE  passé selon les dispositions des articles L.1113-1 et R2323-1 du code de la commande publique (CCP). |

Date du début de la procédure :

Date de notification : [horodatage PLACE]

**Objet du marché : Acquisition d’un banc d’épreuve hydraulique des bouteilles de plongée au profit de l’atelier plongée du Service Logistique de la Marine de Brest et prestations associées.**

Montant HT de la part ferme : €

Montant HT de la part aléas : €

Montant de la TVA en euros : €

Montant TTC du marché : €

Nomenclature (code produit) : 2901 – bancs hydrauliques

Code type achat (CPV) : 34328100-3 et 35520000-5

Imputation budgétaire (EJ) : N° PLACE/CHORUS

N° Service exécutant des DP : D2225XC029

Opération SSF : OP16

N° de TVA intracommunautaire : FR 25 150 001 063

**Entre l'autorité signataire du marché, agissant au nom et pour le compte de l’État, d'une part, et la société :**

Forme :

Capital :

Siège social :

N° SIRET :

N° TVA intracommunautaire :

Représentée par : Monsieur/Madame agissant en qualité de

Dénommée ci-après "le titulaire", dans les clauses qui vont suivre, d’autre part.

Le titulaire, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché et après avoir apprécié la nature et l’importance des prestations à réaliser, s’engage envers la personne publique, qui accepte, à les exécuter conformément aux stipulations du présent marché.

**BENEFICE DE L’AVANCE**

Conformément aux dispositions de l’article R2391-2 du CCP, le titulaire peut refuser le versement de l’avance (Cf. § 4.1) et déclare :

Je ne renonce pas au bénéfice de l’avance Je renonce au bénéfice de l’avance

Le candidat est une PME au sens de l'article R.2351-12 du CCP  **Oui  Non**

|  |  |
| --- | --- |
| **TITULAIRE DU MARCHE** | |
| Société :  Siège social :  Adresse :  Tél : Courriel : | |
| Responsable commercial :  Nom :  Tel :  Courriel | Responsable qualité :  Nom :  Tél : |

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Désignation du service contractant :

Marine nationale –Direction du service de soutien de la flotte de Toulon

BCRM Toulon – DSSFT - BP 25 - 83 800 TOULON CEDEX 9

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation | Dénomination | Téléphone |
| Département Achat | SDFC/DAR | 04 22 42 32 29 |
| Responsable de contrat de l’opération 16 | RC OP16 | 04 22 42 32 96 |
| - | |
| Département Service exécutant | SDFC/DSE | 02 98 14 84 26 |
| dssf-brest-des-tln.resp.fct@intradef.gouv.fr | |
| Département Exécution Contrat | SDFC/DEC | 04 22 42 37 68 |
| Département Expertises Juridiques / Passation | SDFC/DEJ/Passation | 04 22 42 72 97 |
| dssf-toulon.charge-methodes.fct@intradef.gouv.fr | |
| Principales opérations postérieures à la notification du marché [[1]](#footnote-1) : | | |
| Renseignements relatifs au nantissement  Demande de sursis de livraison  Demande de prolongation de délai  Demande d’exonération de pénalités  Modification de la situation des contractants  Observations sur décompte de pénalités  Présentation aux opérations de vérification  Demandes d’acompte  Demande de paiements | | SDFC/DEJ/PASSATION  RC  RC  RC  RC  RC  RC  RC  RC  SDFC/DSE |

SOMMAIRE

[1. DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT LE MARCHE 7](#_Toc220420812)

[1.1. Annexes financières 7](#_Toc220420813)

[1.2. Annexe particulière 7](#_Toc220420814)

[1.3. Spécifications techniques 7](#_Toc220420815)

[1.4. Cahier des clauses administratives communes "Armement" 7](#_Toc220420816)

[2. OBJET – PRIX – MONTANT 7](#_Toc220420817)

[2.1. Objet du marché 7](#_Toc220420818)

[2.1.1. Décomposition des postes : 7](#_Toc220420819)

[2.2. Engagement du titulaire 7](#_Toc220420820)

[3. CARACTERE DES PRIX DU MARCHE 8](#_Toc220420821)

[3.1. Contenu des prix 8](#_Toc220420822)

[3.2. Date d'établissement des prix 8](#_Toc220420823)

[3.3. Type de prix 8](#_Toc220420824)

[3.4. Forme de prix 8](#_Toc220420825)

[3.5. Actualisation de prix 8](#_Toc220420826)

[4. CONDITION DE PAIEMENT DU MARCHE 9](#_Toc220420827)

[4.1. Avance 9](#_Toc220420828)

[4.2. Acomptes 9](#_Toc220420829)

[4.3. Définition des lots de liquidation financière et solde 10](#_Toc220420830)

[4.4. Demande de paiement 10](#_Toc220420831)

[4.5. Délai de paiement 11](#_Toc220420832)

[5. DELAIS D'EXECUTION – LIVRAISON 11](#_Toc220420833)

[5.1. Date de début d’exécution du marché 11](#_Toc220420834)

[5.2. Contenu des délais 12](#_Toc220420835)

[5.3. Définition des délais 12](#_Toc220420836)

[5.4. Livraison des fournitures. 12](#_Toc220420837)

[5.4.1. Modalités de livraison 12](#_Toc220420838)

[5.4.2. Lieu de livraison des fournitures 13](#_Toc220420839)

[5.4.3. Livraison anticipée 13](#_Toc220420840)

[5.5. Emballage - stockage – marquage 13](#_Toc220420841)

[5.6. Fourniture de la documentation 13](#_Toc220420842)

[5.7. Pénalités 13](#_Toc220420843)

[5.7.1. Pénalités pour retard de livraison 13](#_Toc220420844)

[Le titulaire est exonéré des pénalités de retard lorsque leur montant total n’excède pas 200 € HT par lot de liquidation. 14](#_Toc220420845)

[6. CONDITIONs D'EXECUTION DU MARCHE 14](#_Toc220420846)

[6.1. Responsabilités du titulaire 14](#_Toc220420847)

[6.2. Clauses techniques particulières 14](#_Toc220420848)

[6.3. Normes 14](#_Toc220420849)

[6.4. Installation, mise en service et essai 14](#_Toc220420850)

[6.5. Formations 14](#_Toc220420851)

[6.6. Assurance qualité des fournitures (AQF) 14](#_Toc220420852)

[6.6.1. Autorité responsable de l'AQF 15](#_Toc220420853)

[6.6.2. Consistance de l'AQF 15](#_Toc220420854)

[6.6.3. Exercice de l’AQF 15](#_Toc220420855)

[6.7. Opérations de vérification, décision à l'issue des opérations de vérification et de réception 15](#_Toc220420856)

[6.7.1. Opération de vérification 15](#_Toc220420857)

[6.7.2. Autorité chargée de la décision 15](#_Toc220420858)

[6.7.3. Notification des décisions de l’autorité signataire du marché ou de son représentant 15](#_Toc220420859)

[6.7.4. Date d’effet de la réception 16](#_Toc220420860)

[6.8. Moyens matériels de l’état mis à disposition du titulaire 16](#_Toc220420861)

[6.8.1. Conditions de mise à disposition de matériels par l’Etat 16](#_Toc220420862)

[6.8.2. Restitution 16](#_Toc220420863)

[6.9. Dispositions particulières à l’exécution du présent marché 16](#_Toc220420864)

[6.9.1. Dispositions particulières aux commandes pour aléas 16](#_Toc220420865)

[6.9.2. Contenu des commandes pour aléas 16](#_Toc220420866)

[6.9.3. Notification des commandes pour aléas 17](#_Toc220420867)

[6.9.4. Acceptation des commandes pour aléas 17](#_Toc220420868)

[6.9.5. Autorités signataires des commandes pour aléas 17](#_Toc220420869)

[7. GARANTIES 17](#_Toc220420870)

[7.1. Garantie de bon fonctionnement 17](#_Toc220420871)

[7.2. Garantie pour vices cachés 17](#_Toc220420872)

[8. OBLIGATIONS PARTICULIERES 18](#_Toc220420873)

[8.1. Protection du secret 18](#_Toc220420874)

[8.2. Lutte informatique défensive 18](#_Toc220420875)

[8.3. Protection de l'environnement 19](#_Toc220420876)

[8.4. Clauses relatives aux sources radioactives 19](#_Toc220420877)

[8.5. Sous-traitants 19](#_Toc220420878)

[9. CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES 20](#_Toc220420879)

[9.1. Personnes habilités 20](#_Toc220420880)

[9.2. Résiliation 20](#_Toc220420881)

[9.3. Nantissement 20](#_Toc220420882)

[9.4. Infraction à la législation fiscale 20](#_Toc220420883)

[9.5. Respect du droit du travail 20](#_Toc220420884)

[9.5.1. Déclaration du titulaire 20](#_Toc220420885)

[9.6. Tribunaux compétents 20](#_Toc220420886)

[9.7. Services liquidateur, ordonnateur secondaire et comptable assignataire 20](#_Toc220420887)

[9.8. Dématérialisation des actes 21](#_Toc220420888)

[9.9. Droit de reproduire et de communiquer 21](#_Toc220420889)

[10. DEROGATIONS 21](#_Toc220420890)

**TABLE DES ANNEXES**

|  |  |
| --- | --- |
| N° | Désignation |
| 1 | Annexe financière |
| 2 | Annexe PsdL |

LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

AE : Acte d’engagement

AQF : Assurance Qualité des Fournitures

CAC Armement : Clauses Administratives Commune « Armement »

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCP : Code de la Commande Publique

DDS : Département Défense et Sécurité

DOMA : Département Ordonnancement Méthodes Achat

DRSD : Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense

DSSFT : Direction du service de soutien de la flotte de Toulon

EJ : Engagement Juridique

RC : Responsable de contrat

RO : Responsable d’opération

SDFC : Sous-Direction Finances Contrats

SLM : Service Logistique de la Marine

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

# DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT LE MARCHE

Le marché est régi en priorité par le présent document qui, signé par les représentants du pouvoir adjudicateur et du titulaire, vaut acte d’engagement du titulaire, et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

## Annexe financière

L’annexe désignant les postes et les lots de liquidation financière, et fixant les prix et les délais d’exécution. (1)

## Annexe particulière

L’annexe PsdL définissant la décomposition et le calcul de l’indice PsdL.

## Spécifications techniques

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : Acquisition d’un banc d’épreuve hydraulique des bouteilles de plongée au profit de l’atelier plongée du SLM de Brest

## Cahier des clauses administratives communes "Armement"

Le cahier des clauses administratives communes « armement », version 3 du 14 janvier 2022, ([[2]](#footnote-2)) dénommé CAC Armement ci-après.

# OBJET – PRIX – MONTANT

## Objet du marché

L’acquisition d’un banc d’épreuve hydraulique des bouteilles de plongée au profit de l’atelier plongée du Service Logistique de la Marine de Brest et prestations associées.

Le banc d’épreuve hydraulique et les prestations de MCO et de formation sont définis par le CCTP.

### Décomposition des postes :

Part ferme :

Poste 1 : Acquisition d'un banc d'épreuve hydraulique des bouteilles de plongée avec livraison, déchargement, transfert, installation, mise en service, essais et documentation. Outillages, rechanges et consommables. Formation pour 5 opérateurs sur le site de Brest.

Poste 2 : maintenance préventive et corrective pour 36 mois.

Part pour aléas :

La part pour aléas est destinée à subvenir aux éventuels aléas techniques en application des articles R2372-19 à R2372-21 du code de la commande publique et permet de couvrir des besoins non prévus initialement en lien avec l’objet du marché.

Le montant des commandes pour aléas notifiées au titulaire est plafonné à 5 % du montant de la part ferme du marché.

## Engagement du titulaire

Le titulaire s'engage à livrer les fournitures et réaliser les prestations suivant les postes définis dans l’annexe financière, aux conditions définis ci-après.

# CARACTERE DES PRIX DU MARCHE

## Contenu des prix

Conformément à l’article 10.1 du CAC Armement, les prix comprennent tous les frais afférents à l’entière exécution des obligations contractuelles du titulaire.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée est donné à titre indicatif ; le règlement en est effectué suivant le taux en vigueur à la date du fait générateur.

## Date d'établissement des prix

Les prix définis à l’annexe financière du marché sont établis à la date dite « date d'établissement des prix », soit le mois de remise de la dernière offre (*à définir ultérieurement*).

## Type de prix

Tous les prix sont définitifs.

Les prix des postes 1 et 2 et des commandes pour aléas sont forfaitaires.

Les prix de détail des rechanges et consommables à l’annexe financière sont unitaires.

## Forme de prix

Les prix sont fermes et actualisables dans les conditions prévues à l’article 3.5 ci-dessous.

## Actualisation de prix

Si plus de trois mois s'écoulent entre la date d’établissement des prix indiquée supra et la date de début d’exécution des prestations (telle que définie à l’article 5.1), les prix sont actualisés à une date antérieure de trois mois à la date de notification du marché, portant date de début d’exécution des prestations, à l'aide de la formule suivante :

P = P0 (0,2 PsdL1/PsdL0 + 0,4 Sw1/Sw0 + 0,4 M1/M0)

dans laquelle :

P0 = Prix à la date d’établissement des prix.

P = prix actualisé.

PsdL = valeur de l'indice des "produits et services divers entreprises de l’armement."

Sw = valeur de l’indice du coût horaire du travail révisé – tous salariés IME. Identifiant : 001565183.

M = Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés − CPF 28.9 − Autres machines d'usage spécifique. Identifiant : 010535550.

La valeur des indices « 1 » est lue le troisième mois avant la date de notification du marché.

La valeur des indices « 0 » est lue à la date d'établissement des prix.

Les indices Sw et M sont lus sur le site internet de l’Insee (www.insee.fr).

Chaque prix actualisé sert de base de règlement pour l’ensemble des prestations objet du présent marché.

La définition de l’indice PsdL est présentée en annexe.

Changement ou suppression d’indice

En cas de changement, par l’INSEE de la dénomination et/ou de la base de calcul d’un indice avec un coefficient de raccordement associé, ce changement s’applique automatiquement et sans formalités.

En cas de suppression, par l’INSEE, d’un indice et de son remplacement par un indice unique, avec un coefficient de raccordement associé, ce remplacement est notifié au titulaire/mandataire, par l’autorité signataire du marché ou son représentant, par ordre de service. Le titulaire/mandataire dispose d’un délai de 30 jours pour formuler par écrit son éventuel désaccord. Passé ce délai, l’absence de réponse de celui-ci vaut acceptation du nouvel indice.

# CONDITION DE PAIEMENT DU MARCHE

## Avance

Le calcul de l'avance est établi suivant les modalités ci-dessous :

En application des dispositions des articles R.2391-1 à R2391-7 du CCP, lorsque le montant du marché est supérieur à 250 000 € HT (ou 50 000 € HT si le titulaire est une PME ou un artisan au sens de l’article R.2351-12 du CCP) et le délai d’exécution supérieur à 3 mois (ou supérieur à 2 mois pour une PME ou un artisan) :

il est versé au titulaire dans le délai maximum fixé à l'article 4.5, une avance égale :

- à 5 % du montant initial (ou 30% si le titulaire est une PME ou un artisan), toutes taxes comprises du marché (hors sous-traitance à paiement direct), si la durée est inférieure ou égale à douze mois ;

- à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus (ou 30% si le titulaire est une PME ou un artisan au sens de l’article R.2351-12) divisé par cette durée exprimée en mois si la durée est supérieure à douze mois.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et des modalités fixées par les clauses du marché par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes, de règlement partiel définitif ou de solde.

Le remboursement commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 50 % du montant toutes taxes comprises du marché.

La reprise se déclenche dès que le paiement à réaliser atteint ou dépasse le seuil des 50 %.

Conformément aux dispositions de l’article R2391-2 du CCP, le titulaire peut refuser le versement de l’avance. Il déclare son choix en page 2 du présent document.

## Acomptes

En application des articles R2391-16 et R2391-17 du code de la commande publique, sur sa demande écrite et après visa par l’organisme chargé de constater l’avancement des prestations désignées au tableau ci-dessous, le titulaire a droit au versement d’acomptes semestriels.

Lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise, la périodicité du versement des acomptes est fixée à 3 mois au lieu de 6 mois.

Le montant d'un acompte correspond à la valeur des prestations auxquelles il se rapporte, l’échéancier de paiement est organisé comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° de poste** | **Acompte** | **Jalons techniques** | **Délai** | **Montant / pourcentage** |
| *Si le titulaire n’est pas une PME* | | | | |
| 1 | Acompte n° 1 | Présentation au opérations de vérification | T0 + 6 mois | 70 % |
| 2 | Acompte n°1 | Fourniture des consommables | T1 + 6 mois | 13 % |
| Acompte n°2 | Acompte calendaire | T1 + 12 mois | 13 % |
| Acompte n°3 | Acompte calendaire | T1 + 18 mois | 13 % |
| Acompte n°4 | Acompte calendaire | T1 + 24 mois | 13 % |
| Acompte n°5 | Acompte calendaire | T1 + 30mois | 13 % |
| Acompte n°6 | Acompte calendaire | T1 + 36 mois | 13 % |
| *Si le titulaire est une PME* | | | | |
| 1 | Acompte n° 1 | Acompte calendaire | T0 + 3 mois | 30 % |
| Acompte n° 2 | Présentation au opérations de vérification | T0 + 6 mois | 40 % |
| 2 | Acompte n°1 | Fourniture des consommables | T1 + 3 mois | 6,5 % |
| Acompte n°2 | Acompte calendaire | T1 + 6 mois | 6,5 % |
| Acompte n°3 | Acompte calendaire | T1 + 9 mois | 6,5 % |
| Acompte n°4 | Acompte calendaire | T1 + 12 mois | 6,5 % |
| Acompte n°5 | Acompte calendaire | T1 + 15 mois | 6,5 % |
| Acompte n°6 | Acompte calendaire | T1 + 18 mois | 6,5 % |
| Acompte n°7 | Acompte calendaire | T1 + 21 mois | 6,5 % |
| Acompte n°8 | Acompte calendaire | T1 + 24 mois | 6,5 % |
| Acompte n°9 | Acompte calendaire | T1 + 27 mois | 6,5 % |
| Acompte n°10 | Acompte calendaire | T1 + 30 mois | 6,5 % |
| Acompte n°11 | Acompte calendaire | T1 + 33 mois | 6,5 % |
| Acompte n°12 | Présentation au opérations de vérification | T1 + 36 mois | 6,5 % |

Les acomptes sont fixés en pourcentage du montant TTC des prestations réalisées et après justifications produites (compte rendu d’avancement de marché) et notamment du procès-verbal d’ouverture de droit à acompte (PVCA).

## Définition des lots de liquidation financière et solde

- Les postes 1 et 2 constituent chacun un lot de livraison et de liquidation financière unique.

Les livraisons fractionnées du poste 1 ne sont pas acceptées.

- Chaque bon de commande pour aléas constitue un lot de liquidation financière assortie d’un règlement partiel définitif.

Le titulaire peut, sur sa demande écrite, et après accord écrit du pouvoir adjudicateur ou son représentant, présenter des livraisons anticipées aux opérations de vérification (*cf. § 5.4.3*).

Le solde de chaque lot de liquidation financière est payé après réception de l’ensemble des fournitures ou prestations correspondantes.

Le règlement des soldes des lots de liquidation financière est conditionné par le prononcé de la décision de réception des fournitures. Les demandes de paiement sont adressées selon le paragraphe ci-dessous.

## Demande de paiement

Le titulaire doit envoyer ses factures exclusivement par voie dématérialisée.

Les factures dématérialisées doivent être émises conformément au décret n°2019-748 du 18/07/2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique et à l’arrêté du 09/12/2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Le titulaire dispose de trois procédures :

1. Un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d’information de l’émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro.
2. Un mode « portail » nécessitant de l’émetteur, soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet mis à disposition des opérateurs économiques à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr> , soit directement l’envoi de sa facture sur ce même portail internet.
3. Un mode « service » nécessitant de la part de l’émetteur l’implémentation dans son système d’information de l’appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Les modalités détaillées de mise en œuvre technique de la transmission des factures selon les modes « flux », « portail » et « service » sont disponibles à l’adresse internet suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l’état d’avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif et duplicatif).

Les mentions nécessaires au traitement des factures sont conformément à la réglementation :

* indication du nom de l’opérateur économique (identique à celui figurant au marché notifié), du numéro SIREN, de l’adresse et des autres informations légales le concernant;
* indication du numéro de la facture;
* indication de la date d’émission de la facture;
* l’adresse de facturation est celle indiquée au marché à l’article 9.7 (Service liquidateur, ordonnateur secondaire et comptable assignataire);
* indication du numéro du service exécutant (ce numéro figure au marché ou a été précisé lors de la notification de celui-ci);
* indication du numéro du marché ainsi que de son objet;
* indication du numéro d’engagement juridique CHORUS du contrat (ce numéro figure au marché ou a été précisé lors de la notification de celui-ci);
* indication, le cas échéant : de la tranche, du bon de commande ou du poste concerné par la facture;
* indication :
* En cas d’acompte : de la clé technique ou du rang d’acompte des mentions spécifiques indiquées au certificat de cessibilité (en cas de sous-traitant à paiement direct);
* En cas de solde/reste à payer (en cas de sous-traitant à paiement direct) : précision qu’il s’agit d’une facture pour solde/reste à payer;
* en cas de révision de prix : indication du calcul complet de la formule prévue au marché/sous-traité et mentionné dans le certificat de cessibilité;
* indication des quantités et dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés;
* indication du type de prix : unitaire et/ou forfaitaire;
* indication du montant hors taxes (HT), du montant et du taux de TVA (ainsi que la répartition, le cas échéant, du montant par taux de T.V.A) et du montant toutes taxes comprises (TTC);
* indication du montant net à payer;
* indication de la date de livraison des fournitures ou d’exécution des services ou des travaux;
* indication du numéro de compte bancaire qui doit être cohérent avec les mentions figurant, le cas échéant, au marché ou indication de tout changement de compte bancaire.

Toute facture incomplète ou incorrecte fait l’objet d’un rejet et entraîne une suspension du délai global de paiement.

Le numéro de l’engagement juridique est à mentionner pour toutes réclamations.

## Délai de paiement

Le délai de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. Il peut faire l’objet d’une seule suspension par l’ordonnateur, notifiée au titulaire conformément à l’article R2392-10 (R2192-27) du CCP.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique verse au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés à l’article R2392-10 du CCP.

Le point de départ du délai de paiement est :

- pour l'avance, la date de notification du marché.

- pour les acomptes, la plus tardive des deux dates entre :

* la date de réalisation du fait technique ouvrant droit à acomptes tels que prévus à l’article 4.2 ;
* la date de réception par la personne publique, selon les dispositions relatives à la transmission des factures, mentionnées à l’article 4.4 de la demande de versement d’acomptes.

- pour le solde ou les règlements partiels définitifs, à compter de la plus tardive des deux dates entre :

* la date de réception par le service exécutant, de la facture du titulaire ;
* la date de notification de la décision de réception des fournitures et à défaut de notification dans le délai fixé au marché, la date d’expiration de ce délai.

Si, du fait du titulaire (adresse incomplète ou identification non conforme...), les demandes de paiement ne sont pas adressées au service exécutant visé à l’article 9.7*,* ou au numéro de service exécutant inscrit dans le marché, la date de réception à prendre en compte comme point de départ du délai de paiement, est celle de la réception effective de la demande par le service habilité.

# DELAIS D'EXECUTION – LIVRAISON

## Date de début d’exécution du marché

La date de début d’exécution du poste 1 est la date de notification du marché (T0).

La date de début d’exécution du poste 2 est la date T1 de prononcé de la décision de réception du poste 1.

## Contenu des délais

Le délai du poste 1 est établi en jours calendaires et s’entend périodes de congés annuels comprises. Aucune neutralisation n’est effectuée pour tenir compte d’une éventuelle fermeture des établissements du titulaire ou de ses fournisseurs.

La durée de formation est exprimée en heures ou en jours (7 heures = 1 journée).

Les fréquences et durée d’intervention de la maintenance préventive du poste 2 sont proposées par le titulaire lors de son offre (jalon d’intervention).

## Définition des délais

L’annexe financière fixe les délais d’exécution.

Les délais d’exécution du marché sont les délais contractuels de présentation aux opérations de vérification des fournitures.

Le titulaire a la possibilité de demander au pouvoir adjudicateur une prolongation de délai ou un sursis de livraison conformément aux dispositions de l’article 26 du CAC Armement. Cette demande doit être formulée dans un délai d’un mois à compter de la date d’apparition du fait générateur, dont il apporte la preuve. Passer ce délai, la demande sera frappée d’irrégularité.

Conformément à l’article 26.3 du CAC Armement, le délai est prolongé de plein droit et sans autre formalité, en cas de retard du fait de la personne publique et pour intégrer les délais entre la date de mise à disposition et la date de livraison validée avec le Service.

## Livraison des fournitures.

### Modalités de livraison

Le titulaire informe par écrit le responsable du contrat (RC) que le banc de surpression (poste 1) est prêt à être livré.

Le RC définit avec le titulaire dans les 4 semaines suivant la réception de cette information, la date de livraison des matériels et celle de début des prestations d’installation, de mise en service et d’essais.

La livraison des matériels est effectuée à destination, franco de port, à l’adresse et aux conditions de livraison mentionnées ci-dessous. Le titulaire a la charge du déchargement le jour de la livraison.

***Préavis de livraison*** :

Au moins 72 heures à l'avance le titulaire informe l'atelier Plongée du Service Logistique de la Marine de Brest, de la date et de l'heure prévues de la livraison.

L'accès dans la base doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des autorités de sureté:

- pour un chauffeur français les informations doivent être transmises au plus tard 2 jours ouvrés avant la livraison;

- pour un chauffeur étranger les informations doivent être transmises au plus tard 5 jours ouvrés avant la livraison.

Cette démarche est impérative pour l'accès du transporteur sur le lieu de livraison.

**A cet effet les documents suivants sont transmis**:

- avis d’expédition sur lequel doit figurer:

* le nom de la société, la référence du contrat, le nombre de colis et la date de livraison ;
* le nom, adresse, numéro de téléphone de la société de livraison ;
* le nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance et numéro de carte d’identité du chauffeur ainsi que le numéro d’immatriculation de son véhicule;
* la nature du chargement.

- une copie du bordereau de livraison;

- la copie de la pièce d'identité, ou passeport du ou des chauffeurs ainsi que la carte grise du ou des véhicules.

***Bordereau de livraison***: lors de la livraison le titulaire fournit un bordereau de livraison, comportant les informations suivantes :

- le nom et adresse de l'expéditeur ;

- le numéro du marché (S25T40019);

- le numéro d’engagement juridique (EJ) du marché ;

- la désignation exacte de la marchandise ;

- nombre de colis, poids individuel et marques ou numéros individuels ;

- nom et adresse du destinataire.

### Lieu de livraison des fournitures

Adresses de livraison et déchargement :

* BCRM BREST

SLM BREST/division atelier

ATELIER PLONGEE

CC50 BREST CEDEX 9 29240 FRANCE

### Livraison anticipée

Toute demande de livraison anticipée du titulaire, dans les conditions de l’article 4.3, est à adresser au responsable de contrat à l’adresse indiquée en page 3 avec un préavis de quinze jours minimum.

## Emballage - stockage – marquage

Le titulaire s'engage à ne pas grouper dans un même colis ou sur une même palette des fournitures livrées au titre de marchés différents.

L’adresse du lieu de destination et le numéro du marché est à porter impérativement sur chaque caisse ou colis.

## Fourniture de la documentation

La documentation demandée à l’article 7 du CCTP est fournie au plus tard à la mise en service de l’installation (poste 1).

## Pénalités

### Pénalités pour retard de livraison

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités. Elles ne viennent pas en diminution de la base d’imposition de la TVA due par le titulaire.

Un décompte spécifique des pénalités de retard est fourni par le service au titulaire. Elles sont applicables sans mise en demeure préalable.

En cas de retard dans la fourniture du poste 1, le titulaire encourt une pénalité calculée par application de la formule suivante :

**P = V x R/3000**

Dans laquelle :

- P = Montant des pénalités en € ;

- R = nombre de jours de retard de livraison ;

- V = valeur HT du lot de liquidation financière.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard lorsque leur montant total n’excède pas 200 € HT par lot de liquidation.

# CONDITIONs D'EXECUTION DU MARCHE

## Responsabilités du titulaire

Le titulaire a la responsabilité de livrer un produit conforme réalisé selon les clauses du présent marché.

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens lui permettant de garantir la qualité des produits livrés ainsi que leur conformité aux exigences du présent marché et en apporter la preuve.

Le titulaire est responsable de la qualité des prestations qu’il fournit.

## Clauses techniques particulières

Les prestations doivent satisfaire aux exigences de la spécification technique de besoin mentionnée à l’article 1.3 supra.

## Normes

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes - parties, chapitres ou paragraphes de normes en vigueur à la date de signature du présent marché par le titulaire, ou à tout autre référence accessible à la personne publique dont le titulaire doit démontrer l’équivalence, en termes de résultats, sauf dérogations qu’il lui appartient de solliciter de l'autorité signataire du marché ou de son représentant.

Il appartient au titulaire d'obtenir l'accord de l'autorité signataire du marché ou de son représentant pour utiliser :

* de nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l'exécution du marché, à la place de celles citées dans celui-ci;
* des normes d'indice autres que ceux cités dans le marché, et qui présenteraient un intérêt vis à vis des prestations contractuelles.

## Installation, mise en service et essai

Le titulaire effectue les prestations d’installation, de mise en service et d’essai des machines-outils, des équipements et matériels associées.

Il se conforme strictement aux dispositions prises en accord avec les représentants de l’Atelier Plongée de Brest dans le cadre des mesures de prévention préalables à toute intervention.

Il informe le représentant du SLM des changements dans le déroulement de ses prestations et des retards éventuels dans leur exécution.

## Formations

Le titulaire dispense une formation portant sur le fonctionnement, la mise en œuvre et la maintenance élémentaire de l’installation et des logiciels associés, dans les locaux du destinataire (SLM Brest Atelier Plongée).

Le Titulaire atteste par un document désignant la qualité, le nom et prénom du formateur ainsi que le nom et prénom des personnes formées, de la délivrance de cette formation.

## Assurance qualité des fournitures (AQF)

L'assurance qualité des fournitures (AQF) est le processus par lequel l'autorité compétentes'assure de la satisfaction des exigences contractuelles en matière de qualité. Cette autorité est chargée notamment de l'exécution des prestations et des opérations de vérifications préalables à l'admission.

Le niveau de qualité et de traçabilité des fournitures doit être équivalent aux exigences d’une organisation de niveau ISO 9001 édition 2015 ou équivalent.

### Autorité responsable de l'AQF

L'autorité responsable de l'AQF est :

* le directeur et le directeur adjoint de SSF Toulon ;
* le responsable d’opération dans la limite de ses délégations ;
* le chef d’atelier ou son adjoint dans la limite de leurs compétences.

### Consistance de l'AQF

Les exigences d’assurance de la qualité des fournitures définissent :

* Les preuves que le titulaire doit associer à ses fournitures afin de démontrer, à l’autorité responsable de l’AQF, leur qualité et l’efficacité des processus associés ;
* Le degré de visibilité que le titulaire doit donner sur les processus qu’il met en œuvre à l’autorité responsable de l’AQF.

### Exercice de l’AQF

Les dispositions générales relatives à l’exercice de l’assurance qualité des fournitures sont stipulées à l’article 20 du CAC Armement.

L’exercice de l’assurance qualité portent sur la conformité et la configuration des fournitures, la conformité de la documentation et des prestations réalisées.

## Opérations de vérification, décision à l'issue des opérations de vérification et de réception

### Opération de vérification

Les opérations de vérification sont de la responsabilité du pouvoir adjudicateur ou de son représentant. Elles se déroulent à destination.

Le titulaire avise par écrit le représentant du pouvoir adjudicateur de la date à partir de laquelle les prestations peuvent être présentées en vue de ces vérifications.

Le représentant définit alors en accord avec le titulaire les lieux, jour et heure fixés pour les vérifications.

Les constatations faites par le représentant sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s’il y a lieu les réserves du titulaire.

Essais de bon fonctionnement

Le titulaire procède aux essais en présence du représentant du pouvoir adjudicateur.

A l’issue, le représentant du pouvoir adjudicateur rédige le procès-verbal de réception technique mentionnant les résultats des essais et les réserves éventuelles.

L’absence du titulaire ou de son représentant désigné, fait obstacle au déroulement des opérations de vérifications, par dérogation à l’article 29.1 du CAC Armement.

### Autorité chargée de la décision

L'autorité chargée de prononcer la décision à l’issue des vérifications est :

* le directeur et le directeur adjoint,
* le responsable d’opération dans la limite de ses délégations.

Conformément à l’article 30.1.2 du CAC Armement, elle dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de présentation aux opérations de vérification, pour notifier sa décision. En cas de livraison incomplète ou non conforme, l'autorité chargée de prononcer la décision dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour effectuer les opérations de vérification à destination et notifier sa décision à compter de la nouvelle date de livraison des fournitures.

### Notification des décisions de l’autorité signataire du marché ou de son représentant

La décision de l’autorité signataire du marché ou de son représentant concerne la réception, éventuellement assortie de réserves ou d’une réfaction, l’ajournement ou le rejet des fournitures tels que définis à l’article 31 du CAC Armement.

### Date d’effet de la réception

La date de prise d’effet de la réception des prestations est précisée dans la décision de réception et à défaut, la date d’effet de la réception est la date de notification de la décision.

## Moyens matériels de l’état mis à disposition du titulaire

### Conditions de mise à disposition de matériels par l’Etat

Pour l’exécution du présent marché l’Etat s’engage à mettre à la disposition du titulaire dans les conditions prévues par les articles 16 et 17 du CAC Armement les pièces détachées listées dans l’annexe financière (partie rechanges) qui en cours d’exécution du marché, s’avèrent nécessaires à la remise en fonction de l’installation suite à avarie constatée.

Les ordres de service de mise à disposition sont signés par l’autorité signataire du marché, ou son représentant, et précisent à minima la désignation du bien mis à disposition, sa valeur, sa date de mise à disposition.

Sauf dispositions contraires spécifiées sur l'état contradictoire ou l'ordre de service de mise à disposition, les matériels, doivent être en bon état de marche ou d'utilisation, et satisfaire aux exigences de sécurité et en conformité avec leur destination. Un état contradictoire est établi pour constater l'état des matériels, au moment de la mise à disposition. A défaut d'état contradictoire, les biens mis à dispositions sont réputés être en bon état.

### Restitution

Sauf stipulation contraire le lieu de restitution de chaque matériel est le lieu de sa mise à disposition tel que défini à l’article 5.4.2 « lieu de livraison des fournitures ».

## Dispositions particulières à l’exécution du présent marché

Les conditions fixées dans le présent marché s’appliquent, sans distinction, aux commandes pour aléas, et sont désignés sous le terme générique « bons de commande », sauf dispositions particulières. Le titulaire ne peut refuser d’exécuter un bon de commande qui lui est notifié que si cette commande contrevient aux dispositions du marché ou à la réglementation.

### Dispositions particulières aux commandes pour aléas

L’autorité signataire du marché ou son représentant initialise la procédure en demandant au titulaire de lui remettre une offre de prix et de délai, sur la base des spécifications que l’autorité signataire du marché ou son représentant a préalablement définies.

Dès réception de la demande, le titulaire doit répondre dans un délai de 3 jours maximum, par la transmission d’un devis.

Les devis peuvent faire l’objet de négociation entre les deux parties.

Après validation par le service des éléments de prix du devis, la commande pour aléas est établie dans les conditions des articles ci-dessous.

### Contenu des commandes pour aléas

Chaque bon de commande indique :

- le numéro du marché (S25T40019) ;

- le numéro du bon de commande ;

- le numéro de l’engagement juridique (EJ) indiqué en page 2 du bon de commande ;

- le numéro du service exécutant (des demandes de paiement ou DP), soit D2225XC029 ;

- les quantités et la définition des fournitures commandées (désignation, référence fabricant, numéro de nomenclature, prix unitaire) ;

- le montant du bon de commande au prix de règlement;

- la décomposition de la fourniture en postes de livraison et de liquidation ;

- le ou les délais de livraisons;

- le lieu de livraison ;

- toutes autres indications nécessaires tant sur le plan administratif que financier.

### Notification des commandes pour aléas

Les commandes pour aléas sont notifiées au titulaire conformément à l’article 2.2 du CAC Armement par échanges électroniques (courriels), et aux adresses mentionnées par le titulaire en page 3 du présent marché.

Le titulaire accuse réception formellement et explicitement de l’information par retour de courriel mentionnant, outre son nom et qualité, une phrase du type : "nom, j’accuse réception le (date de réception) du bon de commande n° xxx …. " dans un délai maximal de trois (3) jours ouvrés.

La date de notification est la date d’accusé réception de la commande pour aléas mentionnée par le titulaire.

Aucune livraison de fourniture ou exécution de prestation ne doit débuter avant la date de notification de la commande pour aléas.

### Acceptation des commandes pour aléas

Le titulaire dispose d’un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la commande pour aléas pour faire connaître ses réserves par tout moyen permettant de donner une date certaine. Passé ce délai, le titulaire s’engage à exécuter la commande aux conditions définies par la commande pour aléas.

Les réserves du titulaire, si elles sont reconnues fondées par le service, font l’objet d’un rectificatif à la commande pour aléas. Dans le cas contraire, la commande peut être résiliée sans indemnité, par opposition aux dispositions de l’article 36. 4 et 5 du CAC Armement.

### Autorités signataires des commandes pour aléas

La liste des représentants de l’autorité signataire du marché, habilités à signer les commandes pour aléas est publiée sur le site www.achats.defense.gouv.fr (rubrique « mieux nous connaître »).

Les prestations afférentes aux commandes pour aléas ne peuvent débuter qu’après notification de la commande. Les prestations réalisées avant notification ou sans notification de commande sont proscrites ; elles ne peuvent ouvrir droit à aucun paiement, ni indemnité.

# GARANTIES

## Garantie de bon fonctionnement

Le titulaire garantit les fournitures dans les conditions prévues à l’article 34.2.2 du CAC Armement. Elle constitue une obligation de résultat.

La garantie porte sur le matériel fourni ainsi que sur tous ses composants et sous-ensembles.

Les fournitures sont garanties pour une durée **d’un an** à compter de la date de réception des fournitures.

Dans le cas d’un appel en garantie de l’autorité signataire, les délais impartis pour la remise en état et les nouvelles conditions d’acceptation sont fixés en accord avec le titulaire et, à défaut d’accord, par décision du responsable d’opération.

## Garantie pour vices cachés

L'ensemble des garanties précédentes s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

Les dispositions de l’article 34.4 du CAC Armement s’appliquent aux matériels neufs et aux prestations réalisées par le titulaire.

# OBLIGATIONS PARTICULIERES

## Protection du secret

1. Les prestations dues au titre du présent marché donnent accès aux personnels concernés du titulaire au site des bases navales de Toulon, Cherbourg et Brest dans les conditions ci-dessous.

|  |
| --- |
| 2. Le titulaire reconnait avoir pris connaissance que l'exécution des prestations nécessite l'accès à un Point d’Importance Vitale / Installation Prioritaire de Défense (BN Brest) |

3. Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance :

- de l’article 6 du CAC Armement applicable au présent marché ;

- de l’instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret dans la défense nationale annexée à l’arrêté du 9 août 2021 portant approbation de ladite instruction (c) et des articles 413-7, 413-8 et R413-1 à R413-5 du code pénal ;

- de l’instruction ministérielle n° 900/ARM/CAB/NP relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, approuvée par l’arrêté du 15 mars 2021 ;

- des dispositions du code pénal relatives au terrain militaire et notamment ses articles 413-5, 413-8 et R644-1 (a).

- des dispositions du code de la défense et notamment de l’article L1332-2-1 et les articles R1332-22-1 et suivants (b).

4. Seuls peuvent accéder au site les personnels ayant fait l’objet d’une autorisation d’accès. Cette autorisation requiert le respect des mesures mentionnées au présent article.

5. Le titulaire s’engage à informer les personnels devant participer aux prestations du présent marché ayant besoin d’accéder au site visé au 1 ci-dessus qu’ils sont susceptibles, conformément à l’article L114-1 du code de la sécurité intérieure, de faire l’objet d’une enquête administrative destinée à vérifier qu’aucun fait ne les concernant ne sont pas incompatibles avec l’accès envisagé, et pouvant donner lieu à consultation des traitements automatisés des données personnelles mentionnées à l’article 230-6. du code de procédure pénale, y compris pour les données portant sur les procédures judiciaires en cours.

- qu’ils devront se conformer strictement au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur dans les locaux de la personne publique et au sein de la base navale, à bord des bâtiments et plus généralement dans les installations et établissements des armées dans lequel sont exécutées les prestations et n’accéder qu’aux seuls locaux et installations concernés par le marché ;

- qu’ils s’engagent à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation de l'autorité contractante, aucun élément connu dans le cadre du présent marché, en dehors des communications strictement indispensables à l'exécution du marché.

## Lutte informatique défensive

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité des systèmes d’information, le titulaire du marché s’engage :

1) Pour ses réseaux, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l’État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation...), en cas d’intrusion constatée :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DSSF TOULON/DDS) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire, et de toute autre information nécessaire et connue,

- à prendre en compte les mesures préconisées par la DRSD en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'État ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informe l’autre dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l’État peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du titulaire des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au titulaire et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le titulaire s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

2) Pour ses réseaux d’entreprise, à savoir tout réseau hébergeant des données autres que celles visées au 1), en cas d’intrusion constatée et concernant ses informations vitales, ou toute autre information à l’appréciation du titulaire :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DSSFDDS) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire et de toute autre information nécessaire et connue,

- à mettre en œuvre, en concertation avec la personne publique, les mesures de sauvegarde et de protection de l’information hébergée sur lesdits réseaux.

Par ailleurs, l'État ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informe l’autre dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de leurs obligations légales respectives. Les parties se concertent pour agréer au cas par cas les actions à mener.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il a eu accès dans ce cadre.

Cas des sous-traitants français

Le titulaire s’engage à transcrire les obligations ci-après dans les contrats passés avec ses sous-traitants français :

Pour ses réseaux, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l’État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation,...), en cas d’intrusion constatée :

- informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (/DIR/DPT DEF SEC) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises, et de toute autre information nécessaire et connue.

De plus, dans le cas où les données liées à l’exécution du présent marché sont concernées, le sous-traitant doit informer, le titulaire, de cette intrusion,

- prendre en compte les mesures préconisées par la DRSD en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'État ou le sous-traitant peuvent être informés d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informe l’autre et le titulaire dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l’État peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du sous-traitant des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au sous-traitant et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le sous-traitant s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il a eu accès dans ce cadre.

## Protection de l'environnement

Les clauses de respect des prescriptions législatives et réglementaires applicables en matière d’environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage sont spécifiées par l’article 5 du CAC Armement.

## Clauses relatives aux sources radioactives

Le titulaire s’engage à respecter la règlementation concernant le régime d’autorisation ou de déclaration de détention ou de distribution de sources radioactives conformément à l’article 5 du CAC Armement.

Pour l’exécution du présent marché, le titulaire s’engage à respecter l’interdiction faite par la personne publique de recourir à l’emploi de sources radioactives.

## Sous-traitants

Le titulaire a l’obligation de déclarer tout sous-traitant intervenant sur les prestations du marché. Il adresse la déclaration de sous-traitance au responsable de contrat désigné en page 3.

L’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement se fait sur la base des déclarations mentionnées à l’article R2393-27 du CCP.

Le titulaire s’engage à répercuter les obligations issues des articles 8.1 et 8.2 du présent document dans les contrats passés avec ses sous-traitants.

# CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES

## Personnes habilités

La liste des représentants du pouvoir adjudicateur, titulaires de délégations et habilitations, est publiée sur le site www.achat.defense.gouv.fr (rubrique annuaires).

## Résiliation

En cas de résiliation du fait de l’autorité signataire du marché ou son représentant en application de l’article 36 du CAC Armement, par dérogation, les dispositions de l’alinéa 4 du 36.2.b du CAC Armement ne s’appliquent pas.

## Nantissement

Il est délivré au titulaire, sur sa demande, une copie de l’original du marché, revêtue de la mention signée par l’autorité signataire du marché au nom de l’État indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire ou un certificat de cessibilité en vue de la notification éventuelle d'une cession ou d'un nantissement de créance.

## Infraction à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses torts exclusifs, le titulaire affirme :

* qu’il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L2341-1 à L2341-3 du code de la commande publique, (interdiction de participer aux marchés de l’Etat frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail ou au code de la défense ou au code de la sécurité intérieure),
* qu'il ne lui (leur) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés du ministère des Armées.

Le titulaire atteste en outre l’exactitude des renseignements prévus aux articles R.2343-3, R.2343-8 et R.2343-9 du code de la commande publique.

## Respect du droit du travail

### Déclaration du titulaire

L’article L. 8222-6 du code du travail s’applique :

« Sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3 du code du travail, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation.

L'entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

La personne morale de droit public informe l’agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction.

A défaut de respecter les obligations qui découlent des premiers et troisièmes alinéas du présent article ou, en cas de poursuite du contrat, si la preuve de la fin de la situation délictuelle ne lui a pas été apportée dans un délai de six mois suivant la mise en demeure, la personne morale de droit public est tenue solidairement avec son cocontractant au paiement des sommes mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 8222-2, dans les conditions fixées à l'article L. 8222-3. ».

## Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges. Pour le présent marché, les parties conviennent que les différends relevant du tribunal administratif sont soumis au tribunal administratif de Toulon (Var).

Par dérogation à l’article 84.1 du CAC Armement, à l’issue du recours administratif préalable obligatoire, le Titulaire dispose d’un délai maximum de deux (2) mois à compter de la décision expresse ou implicite du Représentant, pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

## Services liquidateur, ordonnateur secondaire et comptable assignataire

Le service liquidateur, chargé de vérifier la réalité des créances et d’arrêter le montant du paiement est :

BCRM Brest - DSSF Brest

Sous-Direction Finances-Contrats

Service Exécutant

CC 45

29 240 BREST CEDEX 9

L’ordonnateur secondaire chargé d’émettre le mandat est le :

Le directeur du service de soutien de la flotte de Brest

CC 45

29 240 BREST CEDEX 9

Le comptable assignataire chargé des paiements est :

L’agent comptable des services industriels de l’armement  
11 rue des remparts Le Vendôme III  
93 196-NOISY LE GRAND

## Dématérialisation des actes

Toute décision de l’autorité signataire du marché ou de son représentant peut être notifiée par voie dématérialisée. Ces actes dématérialisés sont transmis à l’adresse de correspondance du titulaire indiquée en page 2. Le titulaire accuse réception informatiquement de ces décisions.

## Droit de reproduire et de communiquer

L'État se réserve le droit de reproduire et de communiquer les documents issus de l’exécution du marché pour les besoins propres de la personne publique. Les documents livrés ou présentés ne portent donc pas de mention limitant ce droit (sauf ceux pour lesquels la personne publique a donné son accord).

Pour exercer ces droits l’autorité signataire de l’accord-cadre ou son délégataire n’est pas tenue, ni de consulter, ni d’informer le titulaire pour communiquer aux exécutants qu’elle consulte ou auxquels elle confie la reproduction, les informations techniques à livrer, documents et renseignements de toute nature provenant de l’exécution des marchés.

Cette communication se limite toutefois aux seuls éléments nécessaires à l’exercice des droits de la personne publique.

# DEROGATIONS

L’article 6.7.1 (essais de bon fonctionnement) déroge à l’article 29.1 du CAC Armement.

L’article 9.2 (résiliation) déroge à l’article 36.2.b du CAC Armement.

L’article 9.6 (tribunaux compétents) déroge à l’article 84.1 du CAC Armement.

ÉTABLI EN UN SEUL ORIGINAL

|  |
| --- |
| LE TITULAIRE |
| Date : horodatage signature électronique  Nom et Prénoms :  Qualité du signataire :  Document signé électroniquement. |
| POUVOIR ADJUDICATEUR (1) |
| Date : horodatage signature électronique  A Toulon, document signé électroniquement avec un certificat conforme au règlement eIDAS. |

(1) arrêté du 22 juin 2007.

1. Liste non exhaustive [↑](#footnote-ref-1)
2. Documents non joints, mais dont le titulaire déclare avoir pris connaissance. [↑](#footnote-ref-2)